



Charte d'utilisation d'un ordinateur portable pour l'élève

dans le cadre du plan numérique des collèges du département de Loire-Atlantique

Afin de réduire la fracture numérique entre les collégien.ne.s et de répondre à l'accélération des usages digitaux, le département de la Loire-Atlantique met en place un dispositif de prêt d'ordinateurs aux élèves boursiers pour un usage à la maison. L'objectif est de **permettre aux élèves d'accéder à un environnement numérique de travail scolaire**, afin de **consulter des ressources pédagogiques** facilitant la réalisation de leurs devoirs ainsi que de **se renseigner sur leur orientation**.

Un ordinateur portable (avec sacoche et souris) est remis à l'élève, après la **signature** par l'élève et son représentant-e légal-e de la présente charte.

Article 1 - Objet

La présente charte a pour objet de définir les **conditions de prêt à titre gratuit** de l'ordinateur à l'élève, ainsi que les **conditions d'utilisation**, les responsabilités et les services associés à ce prêt. La signature de la charte par au moins un-e représentant-e légal-e de l'élève est obligatoire pour la mise à disposition de ce matériel numérique.

Article 2 - Conditions de prêt de l'ordinateur

2.1. Description et durée de la mise à disposition de l'ordinateur

Un **ordinateur portable**, une souris et une sacoche sont **mis à disposition** de l'élève durant toute la durée de sa scolarité dans un collège de Loire-Atlantique et sous réserve de conserver les critères de bourses. La présente charte est valable pour l'année scolaire en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la scolarisation de l'élève au sein d'un collège du département.

2.2. Propriété de l'ordinateur remis en prêt

Dans le cadre du présent dispositif, l'équipement demeure la propriété du Département. La revente, la cession, même à titre gratuit, le prêt ou la location de l'ordinateur sont strictement interdits. Ce matériel devra être restitué au Département dès lors qu'une condition ne sera plus remplie.

2.3. Remise de l'ordinateur

L'ordinateur est remis à l'élève, à titre **individuel et nominatif**, par le Département et après **acceptation de la présente charte**.

2.4. Garantie - assistance

Une **Assistance numérique** est mise à disposition des élèves pour répondre à toute demandes d'information ou signaler tout **problème** rencontré lors de l'utilisation de l'ordinateur :

- Via Téléphone : **02 40 99 19 99** ou via Email : **support.collegien@loire-atlantique.fr**

L'assistance est disponible :

- en **période scolaire** : les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 20h et mercredis de 14h à 20h**.
- pendant les **vacances scolaires** : les **mercredis de 9h à 18h** sauf durant le juillet et le mois d'août.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer.

Le remplacement d'un **matériel défectueux ou perdu** n'est pas un droit acquis et relèvera de l'examen de chaque situation. Si la réparation nécessite un temps important et si le Département dispose de matériel suffisant, un ordinateur de remplacement pourra être prêté le temps de la réparation.

En cas de **vol**, une **plainte** devra être déposée auprès des services de police ou gendarmerie par le représentant légal.

2.5. Modalités de restitution de l'ordinateur prêté

Le/la représentant-e légal-e de l'élève s'engage à **restituer l'ordinateur** en cas de départ définitif du département de Loire-Atlantique, d'inéligibilité au dispositif de bourse ou en tout état de cause à la fin de sa scolarité dans le collège en classe de 3^e.

La **procédure de restitution** sera précisée par le collège qui attestera de ce retour auprès des services départementaux.

Article 3 - Conditions et règles générales d'utilisation

3.1. Obligations de l'élève

L'élève s'engage à :

- Prendre soin de l'ordinateur qui lui est confié,
- Ne pas réparer l'ordinateur par ses propres moyens en cas de problème mais de consulter l'Assistance numérique,
- Ne pas démonter l'ordinateur ou modifier la configuration d'origine,
- Débrancher l'ordinateur en cas d'orage afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

Son ou ses représentant-es légaux-ales sont les garant-es de ces obligations.

3.2. Restriction d'utilisation

L'usage de l'ordinateur est en priorité pédagogique. Il est **interdit** à l'élève et à son-sa ou ses représentant-es légaux-ales d'enregistrer, même de façon temporaire, tout **contenu illicite** ou pour lequel ils-elles ne détiennent pas les droits nécessaires au regard de la législation en vigueur sur le téléchargement au moment du prêt.

Le **droit à l'image** doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes – mineures ou majeures- présentes sur ces médias.

3.3. Utilisation de l'ordinateur hors usage pédagogique

3.3.1. Utilisation par l'élève

L'élève, sous le contrôle de son-sa ou ses représentant-es, peut utiliser l'ordinateur à titre personnel pour des usages ludiques ou culturels. Toute connexion à internet effectuée relève de l'entière responsabilité du ou des représentant-es légaux-ales.

3.3.2 Services payants

Tout achat en ligne est de la seule responsabilité des représentant-es légaux-ales de l'élève. Le Département ne pourra être tenu responsable, ni prendre en charge financièrement des dépenses occasionnées par des services payants réalisées depuis les ordinateurs prêtés.

Article 4 - Protection des données

L'utilisation de l'ordinateur portable donne lieu à la mise en œuvre d'un ou plusieurs traitements de données.

- Les traitements ont pour finalité d'associer l'ordinateur fourni à l'élève sur la base juridique de l'article L213-2 du code de l'éducation.
- La durée de conservation des données est le temps de scolarité de l'élève dans l'établissement.
- Le destinataire des données est le Département de la Loire-Atlantique.

L'élève ou son-sa représentant-e légal-e disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. en envoyant une demande à support.collegien@loire-atlantique.fr.

Article 5 - Déclaration

Par la signature de ce document, l'élève et son-sa ou ses représentants légaux s'engagent à respecter la présente charte. Merci de compléter les rubriques suivantes en écrivant tout en majuscules.

Fait à, le en deux exemplaires originaux

L'élève

Le-la représentant-e légal-e de l'élève

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Nom du collège :

Commune du collège :

Classe :

N° d'inventaire CD44 (étiquette) :

Signature

Signature